

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON Du 06 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un,

Et le six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents: CHEMLA C., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G., VENTAJA C.

Absents excusés : Mme DILHET Sylvie avec procuration à DUBARRY JB

Secrétaire de séance : VENTAJA C

N°2 Objet : Objet : Réhabilitation de l'Eglise

La Commune d'Aulon, propriétaire de l'Eglise Saint Felix de Valois, a sollicité la DRAC pour un avis technique sur des désordres qui apparaissent sur la structure du bâtiment :

- Des tempêtes de neige et de vent successives ont altéré la couverture d'ardoise de l'édifice et en particulier le clocher.
- La structure maçonnée du clocher présente de grandes lézardes verticales qui semblent évoluer lentement.

Madame Colonel Architecte des Bâtiments de France est venu sur site et nous propose de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sur les items suivants :

- **- le diagnostic technique mettant en évidence les désordres :**
 - la vérification structurelle de l'édifice,
 - la restauration de la couverture ardoise,
- **-le diagnostic technique mettant en évidence le niveau de sécurité réglementaire :**
 - l'état des fixations des cloches et balanciers
 - le contrôle de l'installation électrique du bâtiment
 - l'accessibilité PMR.
- **- projet de restauration et mise en valeur et son estimation :**
 - la restauration des enduits extérieurs,
 - le projet de l'ouverture sécurisée au grand public par la fermeture du narthex et utilisation de la mezzanine,
 - le projet muséographique.

En parallèle Monsieur le Maire propose de se faire accompagner par les services de l'ADAC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la proposition et d'engager la consultation.

N°3 Objet : Création d'un local poubelle Auberge et Relais des Aryelets

L'auberge des Aryelets et le Relais des Aryelets sont 2 sociétés distinctes avec des actionnaires communs et 12 salariés.

Ces 2 établissements sont situés en face l'un de l'autre et ont une capacité d'accueil d'environ 190 couverts par jour en continue depuis le début de l'été.

- L'Auberge des Aryelets à une plateforme dédiée aux OM avec 2 containers, un vert et un jaune, collectés directement par le SMECTOM et le surplus déposé dans le local de regroupement OM du service public.
- Le Relais des Aryelets dépose directement dans le local de regroupement OM et tri du service public

Cette situation entraîne régulièrement des dysfonctionnements en période chargée touristiquement (mauvais stockage des cartons, des fermenticides carnés, etc...).

Pour résoudre cette situation Mr le Maire propose de créer un local commun abrité qui leur sera dédié en lieu et place de la plateforme actuelle de l'Auberge des Aryelets. Ils en auront la gestion directe sur le plan sanitaire et sur le plan du respect des règles vis-à-vis du Smectom.

Les dimensions du local (3.00 m x 3.30 m) pourront intégrer 2 bacs de 660 l pour les OM, 1 bac de 660 l pour le tri sélectif et 1 bac de 660l pour les cartons.

Cette solution a été soumise pour avis au SMECTOM

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la proposition et d'engager les démarches d'urbanisme et de consultations d'entreprises.

N°5 Objet : Embauche d'une salariée vachère

Monsieur BOURJADE Yann, embauché dans le cadre d'un contrat de travail saisonnier à terme précis à temps plein du 17 mai 2021 au 31 octobre 2021 en qualité de vacher, au palier 7 tel que défini dans la convention collective applicable au GE et mis à disposition de la commune d'Aulon, adhérente du GE BVP PC a souhaité pour des raisons personnelles mettre fin à son contrat de travail. Après plusieurs entretiens, les parties ont finalement convenu que le contrat de travail conclu entre les parties le 14 mai 2021 pouvait être rompu de façon anticipée, d'un commun accord, conformément aux conditions des articles 1243-1 et 1243-3 du code du travail au 31 août 2021.

Madame Clémence BODIN formée aux activités de gardiennage, est actuellement disponible pour assurer la continuité de l'activité de vacher.

Dans ces conditions Mr le Maire propose de recruter Mme Clémence BODIN par l'intermédiaire du GE Bergers Vachers au palier 6 à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la proposition et d'engager la consultation.

N°6 Objet : Délibération relative à l'achat de matériel informatique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les adaptations informatiques et bureautiques nécessaires au regard des nouveaux besoins.

Un devis a été établi par la Société Informatique des Vallées pour un montant de 1588 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la proposition et autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

N°7 Objet : Définition du futur usage de la maison Perrault

Monsieur le maire rappelle les termes de la donation effectuée au profit de la Commune par l'Abbé Jacques PERRAULT au terme d'un acte notarié établi par Maître NAVARROT le 6 juin 2017 et devenu exécutoire le 19 juin 2021 au décès du Père Jacques PERRAULT.

Conformément à la volonté du défunt, la maison a été à la disposition des héritiers du donateur afin de récupérer, à leur convenance, les biens mobiliers et effets personnels pendant les 2 mois qui ont suivis le décès. Les clefs du bien ont été remises à la commune le 1^{er} septembre 2021. Il appartient aujourd'hui à la collectivité de définir le futur usage du bâtiment dans l'esprit de ce qu'avait souhaité le donataire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se déplacer sur les lieux.

A l'issue de la visite et des échanges, le Conseil Municipal propose de scinder le projet en deux :

La partie dite « maison » sera aménagée en appartement

La partie dite « bordette » sera transformée en studio à l'étage et en salle ouverte au public en rdc dédiée à des expositions artistiques temporaires ou permanentes.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour consulter un maître d'œuvre en vue de la Réhabilitation du local.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la proposition et d'engager la consultation.

N°8Objet : Projet relatif au financement du réseau d'eau potable :

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le plan de financement du schéma directeur de l'eau dont la prévision budgétaire est de l'ordre de 600 000€ HT. Monsieur le Maire rappelle que 2 demandes de subventions ont été déposées sur la plateforme DSIL en 2020 et 2021 ainsi qu'à l'Agence de l'Eau qui a répondu défavorablement. Mr le Maire précise qu'une nouvelle sollicitation a été faite auprès de Madame La Sous-Préfète qui nous a proposé de déposer un dossier FNADT dans le cadre du Plan Avenir Montagne .

Au regard de ces éléments Monsieur le Maire demande au CM l'autorisation de déposer un dossier FNADT d'un montant de 579 432.00 € HT sur la base des éléments ci-après:

- Montant des travaux tranche 2021 :
 - 269 962€ HT pour la partie Travaux (Entreprise ACCHINI)
 - 22550 € HT pour la partie maîtrise d'œuvre (Entreprise AD2i)
- Montant des travaux tranche 2022 :
 - 250 040 € HT estimation réseau (Estimation AMO Environnement)
 - 11 880 € HT sécurisation captage (Estimation ADAC 65)
 - 25 000 € HT sécurisation incendie (Estimation AMO Environnement)

La maquette financière serait la suivante :

Auto financement par emprunt : 173 830 € HT

Demande Subvention FNADT : 405602 € HT

Préfinancement TVA sur fonds propre

Après en avoir délibéré à l'unanimité, M. Le Maire est autorisé à déposer le dossier FNADT sur ces bases et à signer tous les documents nécessaires

Mr le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

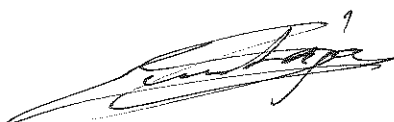
- **Délibération N°1** non prise : des précisions doivent être apportées à la définition du service.
- **Délibération N°4** non prise : en attente de précisions sur la fiscalité demandées aux services de l'Etat.
- **Délibération N°8** non prise : travaux non nécessaire vue l'utilisation actuelle du chemin.
- **Devis en attente** : remplacement des portails du hangar demandé par Mr GARNIER à Panneau France.
- **Fête locale** : monsieur le Maire donne lecture du projet de courrier à adresser à la population et demande l'avis au Conseil Municipal qui se prononce favorablement à la majorité.
- **Retro Planning travaux Auberge- mairie** : le chantier sera organisé pour un démarrage effectif fin mars 2022. Les appels d'offre seront lancés au 4^{ème} trimestre 2021.
- **Financement travaux Auberge-mairie** : L'État au travers de la DSIL a accordé une subvention de 107 444.00€ sur une dépense subventionnable de 209 305.00 € soit 51.33% .
- **Courrier de Mr et Mme FORTIER** : Le Conseil Municipal s'accorde à demander que les cendres de Mr Martin FORTIER soient déposées dans l'espace cinéraire dédié.
- **Courrier Agence de l'Eau liaison captage –réservoir** : L'agence de l'Eau rejette la demande subvention faite pour le financement des travaux au motif que le prix de l'eau doit être au minimum de 1.65 €/ M3 et que notre réseau doit être équipé de compteurs individuels.
- **Courrier de Mr le Préfet Vigipirate** : Mr le Préfet demande de renforcer la vigilance à compter du 1^{er} septembre 2021 dans la perspective du procès des attentats.
- **Courrier de la LPO** : La délégation Aquitaine nous informe de la mise en place d'une ZSM (Zone Sensibilité Maximum) autour du nid du Gypaète.
- **Exposition du CPRIM sur les risques Naturels** : Mr le Maire informe le CM de l'exposition qui aura lieu à la Mairie de Saint Lary Soulan du 13 au 17 septembre avec une soirée thématique le 17 à 18h30.
- **Programme National Ponts** : Mr le Maire informe que la Commune a été retenue dans le programme d'évaluations des ponts. Mr FOUGA Lucien est désigné correspondant local.
- **Information SMECTOM** : Broyage gratuit de branchages à la déchetterie de Grezian (voir affiche)
- **Information sur le PPG mené par le PETR** : les travaux de restauration et d'entretien des berges du ruisseau du Lavedan vont reprendre.
- **Questions diverses** :
 - Madame CHEMLA souhaiterait optimiser les rotations du transport scolaire qui nécessitent certaines semaines 2 rotations le soir au regard du nombre d'enfant(9).Monsieur VENTAJA propose que les semaines en questions sa fille rejoigne sa mère à Ancizan qui la remontera à 17h30.

Fixation date prochain Conseil Municipal :

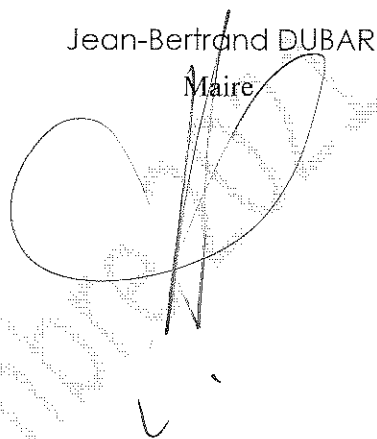
Non déterminée

La séance a été clôturée à 21h15

Cyril VENTAJA
Secrétaire de séance



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



AFICHÉ le 13 septembre 2017

SIGNATURES

OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

CHEMLA Céline



DILHET Sylvie

Absente excusée.


DUBARRY Jean-Bertrand



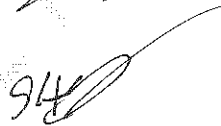
FOUGA Lucien



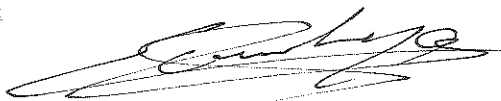
GARNIER Philippe



SABASTIA Gabriel



VENTAJA Cyril



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 06 septembre 2021

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1-06-09-2021	En attente – Délibération relative aux prestations de services communales	
N°2-06-09-2021	Délibération relative à la réhabilitation de l'Eglise	1
N°3-06-09-2021	Délibération relative à la création d'un local poubelle Auberge et Relais des Aryelets	2
N°4-06-09-2021	En attente – Délibération relative à la fiscalité de l'aménagement	
N°5-06-09-2021	Délibération relative à l'embauche d'une salariée vachère	2
N°6-06-09-2021	Délibération relative à l'achat de matériel informatique	2
N°7-06-09-2021	Délibération relative à la définition du futur usage de la maison Perrault	3
N°8-06-09-2021	Délibération relative au financement du réseau d'eau potable	4



N°02-06-09-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire du 06 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt et un, et le six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

Présents: Mme CHEMLA C, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Absents excusés : Mme DILHET S a donné procuration à Mr DUBARRY JB

Absents : 0

Secrétaire de séance : VENTAJA Cyril

Date de la convocation :
Le 31 août 2021

Date d'affichage :
Le 31 août 2021

Objet : Réhabilitation de l'Eglise

La Commune d'Aulon, propriétaire de l'Eglise Saint Félix de Valois, a sollicité la DRAC pour un avis technique sur des désordres qui apparaissent sur la structure du bâtiment :

- Des tempêtes de neige et de vent successives ont altéré la couverture d'ardoise de l'édifice et en particulier le clocher.
- La structure maçonnée du clocher présente de grandes lézardes verticales qui semblent évoluer lentement.

Madame Colonel Architecte des Bâtiments de France est venue sur site et nous propose de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sur les items suivants :

- **- le diagnostic technique mettant en évidence les désordres :**
 - la vérification structurelle de l'édifice,
 - la restauration de la couverture ardoise,
- **-le diagnostic technique mettant en évidence le niveau de sécurité réglementaire :**
 - l'état des fixations des cloches et balanciers
 - le contrôle de l'installation électrique du bâtiment
 - l'accessibilité PMR.
- **- projet de restauration et mise en valeur et son estimation :**
 - la restauration des enduits extérieurs,
 - le projet de l'ouverture sécurisée au grand public par la fermeture du narthex et utilisation de la mezzanine,
 - le projet muséographique.

En parallèle Monsieur le Maire propose de se faire accompagner par les services de l'ADAC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la proposition et d'engager la consultation.

Mr le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre figurent les signatures

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

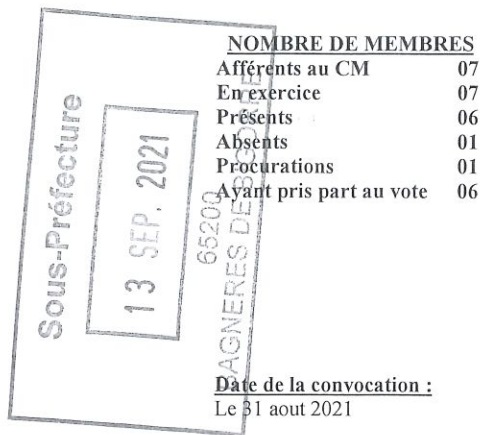




N°03-06-09-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire du 06 septembre 2021



NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

Date de la convocation :
Le 31 août 2021

Date d'affichage :
Le 31 août 2021

L'an deux mil vingt et un, et le six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire.

Présents: Mme CHEMLA C, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Absents excusés : Mme DILHET S a donné procuration à Mr DUBARRY JB

Absents : 0

Secrétaire de séance : VENTAJA Cyril

Objet : Création d'un local poubelle Auberge et Relais des Aryelets

Nous avons à gérer depuis le début de l'été l'Auberge des Aryelets et le Relais des Aryelets qui sont 2 sociétés distinctes avec des actionnaires communs et 12 salariés.

Ces 2 établissements sont situés en face l'un de l'autre et ont une capacité d'accueil d'environ 190 couverts par jour en continue depuis le début de l'été.

- L'Auberge des Aryelets à une plateforme dédiée avec 2 containers, un vert et un jaune, collectés directement par le SPECTOM et le surplus déposé dans le local de regroupement OM du service public.
- Le Relais des Aryelets dépose directement dans le local de regroupement OM et tri du service public

Cette situation entraine régulièrement des dysfonctionnements en période chargée touristiquement (mauvais stockage des cartons, des fermenticides carnés, etc...).

Pour résoudre cette situation Mr le Maire propose de créer un local commun abrité qui leur sera dédié en lieu et place de la plateforme actuelle de l'Auberge des Aryelets. Ils en auront la gestion directe sur le plan sanitaire et sur le plan du respect des règles vis-à-vis du SPECTOM.

Nous envisageons de dimensionner le local (3.00 m x 3.30 m) pour intégrer 2 bacs de 660 l pour les OM, 1 bac de 660 l pour le tri sélectif et 1 bac de 660l pour les cartons.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la proposition et d'engager la consultation.

Mr le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre figurent les signatures

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°05-06-09-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire du 06 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt et un, et le six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

Présents: Mme CHEMLA C, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Absents excusés : Mme DILHET S a donné procuration à Mr DUBARRY JB

Absents : 0

Secrétaire de séance : VENTAJA Cyril

Date de la convocation :
Le 31 août 2021

Date d'affichage :
Le 31 août 2021

Objet : Embauche d'une salariée vachère

Monsieur **BOURJADE Yann**, embauché dans le cadre d'un contrat de travail saisonnier à terme précis à temps plein du 17 mai 2021 au 31 octobre 2021 en qualité de vacher, au palier 7 tel que défini dans la convention collective applicable au GE et mis à disposition de la commune d'Aulon, adhérente du GE BVP PC a souhaité pour des raisons personnelles mettre fin à son contrat de travail.

Après plusieurs entretiens, les parties ont finalement convenu que le contrat de travail conclu entre les parties le 14 mai 2021 pouvait être rompu de façon anticipée, d'un commun accord, conformément aux conditions des articles 1243-1 et 1243-3 du code du travail au 31 août 2021.

Madame Clémence BODIN, formée aux activités de gardiennage, est actuellement disponible pour assurer la continuité de l'activité de vacher.

Dans ces conditions Mr le Maire propose de recruter Mme Clémence BODIN par l'intermédiaire du GE Bergers Vachers au palier 6 à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la proposition et d'engager la consultation.

Mr le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre figurent les signatures

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°06-06-09-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire du 06 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil vingt et un, et le six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

Présents: Mme CHEMLA C, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 31 août 2021

Absents excusés : Mme DILHET S a donné procuration à Mr DUBARRY JB

Date d'affichage :
Le 31 août 2021

Absents : 0

Secrétaire de séance : VENTAJA Cyril

Objet : Délibération relative à l'achat de matériel informatique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les adaptations informatiques et bureautiques au regard des nouveaux besoins.

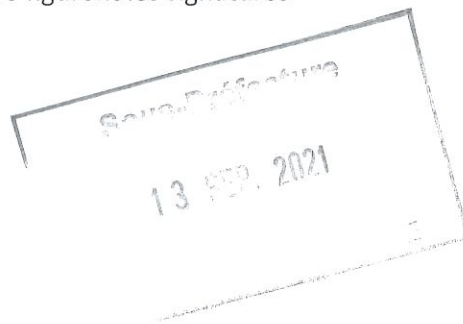
Un devis a été établi par la Société Informatique des Vallées pour un montant de 1588 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la proposition et autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

Mr le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre figurent les signatures



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°07-06-09-2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

SEANCE ordinaire du 06 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt et un, et le six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

Présents: Mme CHEMLA C, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 31 aout 2021

Absents excusés : Mme DILHET S a donné procuration à Mr DUBARRY JB

Date d'affichage :
Le 31 aout 2021

Absents : 0

Secrétaire de séance : VENTAJA Cyril

Objet : Définition du futur usage de la maison Perrault

Monsieur le maire rappelle les termes de la donation effectuée au profit de la Commune par l'Abbé Jacques PERRAULT au terme d'un acte notarié établi par Maître NAVARROT le 6 juin 2017 et devenu exécutoire le 19 juin 2021 au décès du Père Jacques PERRAULT. Conformément à la volonté du défunt, la maison a été à la disposition des héritiers du donateur afin de récupérer, à leur convenance, les biens mobiliers et effets personnels pendant les 2 mois qui ont suivis le décès. Les clefs du bien ont été remises à la commune le 1^{er} septembre 2021.

Il appartient aujourd'hui à la collectivité de définir le futur usage du bâtiment dans l'esprit de ce qu'avait souhaité le donataire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se déplacer sur les lieux. A l'issue de la visite et des échanges, le Conseil Municipal propose de consacrer une partie du bien dédié à des expositions artistiques temporaires ou permanentes et de réhabiliter l'autre partie en habitation.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour consulter un maître d'œuvre en vue de la Réhabilitation du local.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la proposition et d'engager la consultation.

Mr le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre figurent les signatures

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°08-06-09-2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire du 06 septembre 2021

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	06
Absents	01
Procurations	01
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt et un, et le six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

Présents: Mme CHEMLA C, Mr. DUBARRY JB, Mr. FOUGA L, Mr. GARNIER Ph., Mr. SABASTIA G, et Mr. VENTAJA C.

Date de la convocation :
Le 31 août 2021

Absents excusés : Mme DILHET S a donné procuration à Mr DUBARRY JB

Date d'affichage :
Le 31 août 2021

Absents : 0

Secrétaire de séance : VENTAJA Cyril

Projet relatif au financement du réseau d'eau potable :

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le plan de financement du schéma directeur de l'eau dont la prévision budgétaire est de l'ordre de 600 000€ HT. Monsieur le Maire rappelle que 2 demandes de subventions ont été déposées sur la plateforme DSIL en 2020 et 2021 ainsi qu'à l'Agence de l'Eau qui a répondu défavorablement. Mr le Maire précise qu'une nouvelle sollicitation a été faite auprès de Madame La Sous-Préfète qui nous a proposé de déposer un dossier FNADT dans le cadre du Plan Avenir Montagne. Au regard de ces éléments Monsieur le Maire demande au CM l'autorisation de déposer un dossier FNADT d'un montant de 579 432.00 € HT sur la base des éléments ci-après:

- o Montant des travaux tranche 2021 :
 - 269 962€ HT pour la partie Travaux (Entreprise ACCHINI)
 - 22550 € HT pour la partie maîtrise d'œuvre (Entreprise AD2i)
- o Montant des travaux tranche 2022 :
 - 250 040 € HT estimation réseau (Estimation AMO Environnement)
 - 11 880 € HT sécurisation captage (Estimation ADAC 65)
 - 25 000 € HT sécurisation incendie (Estimation AMO Environnement)

La maquette financière serait la suivante :

Auto financement par emprunt : 173 830 € HT

Demande Subvention FNADT : 405602 € HT

Préfinancement TVA sur fonds propre

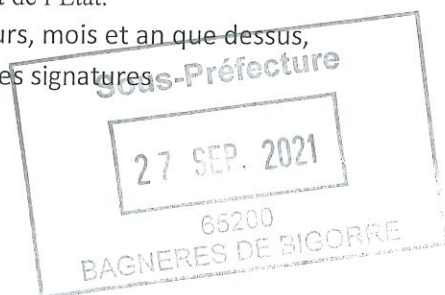
Après en avoir délibéré à l'unanimité, M. Le Maire est autorisé à déposer le dossier FNADT sur ces bases et à signer tous les documents nécessaires

Mr le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre figurent les signatures



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire